

REGLEMENT INTERIEUR de l'Accueil de Loisirs Périscolaire La Céboïette

La commune de Lézignan-la-Cèbe propose un accueil des enfants scolarisés à l'école la Salsepareille, tout au long de l'année scolaire dans le cadre d'un Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) déclaré auprès des services de l'Etat : DDCS (Pôle Jeunesse, Sports et Education Populaire), Protection Maternelle Infantile et de la Santé (DPMIS) et CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de l'Hérault. Cette dernière contribuant, par conséquent, au financement de notre structure d'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs est ouvert **en période scolaire**, du lundi au vendredi et se déroule dans les locaux de l'école du village « la Salsepareille » :

Groupe scolaire "La Salsepareille"

ALP la Céboïette

1 rue de l'égalité

34120 Lézignan-la-Cèbe

07.89.08.83.78

periscolaire@mairie-lezignan-la-cebe.fr

Les temps périscolaires désignent tous les moments de la journée qui précèdent ou suivent les temps de classe ; mais également depuis le décret du 23 juillet 2018, le mercredi (qu'il y ait école ou non le matin).

Les temps périscolaires concernent donc :

- Les temps d'accueil avant et après la classe,
- La pause méridienne incluant le temps de restauration
- Le mercredi toute la journée.

Les temps d'accueils périscolaires sont des moments de vie partagés d'éducation et de socialisation complémentaires de la famille, de l'école, différents mais en cohérence avec eux.

L'organisation de ces temps doit permettre de répondre aux besoins des enfants et aux attentes des parents. L'ALP (Accueil de Loisirs Périscolaires) est donc mis en place pour aider les familles dont les obligations ne leur permettent pas d'être présentes aux heures de début/fin des classes ou le mercredi ; tout en rappelant qu'aucune structure, pour un enfant, ne saurait égaler sa famille et la présence de ses parents.

1. FONCTIONNEMENT

L'ALP a lieu dans les locaux de l'école, propriété communale et est assuré par des agents municipaux dont une responsable diplômée, sous la responsabilité du Maire.

Les enfants bénéficiaires de ces accueils sont les enfants inscrits à l'école "La Salsepareille". A titre exceptionnel, des enfants scolarisés dans des communes voisines et ne disposant pas d'accueil de loisirs ouvert le mercredi pourront être inscrits, si la capacité d'accueil le permet.

La capacité d'accueil de l'ALP est de **28 enfants en maternelle** et **64 enfants en élémentaire**.

L'ALP fonctionne dès le jour de la rentrée et pendant toute la période scolaire :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi (matin-pause méridienne-soir)
- Le mercredi, en journée ou en demi-journée, avec ou sans repas

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi :

MATIN :	7h30 – 8h20 >	accueil échelonné des enfants
MIDI :	12h00 – 13h50 >	pause méridienne avec repas
SOIR :	16h30 – 17h30 >	accueil fixe (goûter et temps d'activité) *
SOIR :	17h30 – 18h30 >	départ échelonné des enfants

ACCUEIL DU MATIN

7h30 - 8h20 : Accueil échelonné des enfants

Les parents d'élémentaire ne sont pas autorisés à entrer dans la cour de l'école. En revanche, ils doivent s'assurer de la prise en charge de leur enfant par une animatrice périscolaire.

Les parents d'enfants de maternelle sont autorisés à accompagner leur enfant jusqu'à la salle d'accueil de loisirs (après avoir sonné à l'interphone du portail gris).

Des activités calmes leur sont proposées : repos, coin histoire, activités manuelles calmes, jeux de société ou jeux dans la cour.

Les derniers enfants sont accueillis jusqu'à 8h15 ; au-delà, il faut attendre l'ouverture de l'école à 8h20.

8h20 : Les animatrices confient les enfants aux enseignants.

ACCUEIL DU MIDI

12h-13h50 : Les animatrices et ATSEM récupèrent les enfants devant/dans les classes.

Passage aux toilettes et lavage des mains.

Temps de restauration puis temps de jeux (ou inversement selon le service).

Concernant les repas :

Ils sont servis dans le restaurant scolaire et sont consommés sur place. Le prestataire de restauration est la société BARBOTEU.

Pour des raisons d'hygiène, aucun repas, ni denrée ne doivent être fournis par la famille (sauf cas particulier).

Concernant les temps de jeux :

Ils sont organisés dans l'enceinte de l'école : dans les cours, élémentaire, maternelle et le long de la salle polyvalente côté cantine ; dans la salle d'accueil de loisirs et dans la salle de motricité pour les jours de mauvais temps et sur les temps de retour au calme (avant le retour en classe).

13h50 : Les animatrices confient les enfants aux enseignants.

ACCUEIL DU SOIR : 16H30-18H30

16h30 - 16h45 : le goûter

Un temps dédié au goûter est mis en place. Il permet une coupure rituelle annonçant le début de la dernière phase de la journée. L'appel des enfants est fait afin de connaître le nombre d'enfants présents.

Les enfants de maternelle sont accueillis dans la bibliothèque, les enfants d'élémentaire dans la salle ALP ou à l'extérieur lorsque le temps le permet. C'est également le moment où les groupes sont constitués pour les activités.

16h45 - 17h30 : les animations périscolaires*

L'accueil, avec mise en place d'animations proposées aux enfants, est un **accueil fixe**. Pour des raisons de sécurité d'une part et de respect des acteurs engagés auprès des enfants d'autre part, les enfants qui participent à l'activité ne peuvent être récupérés avant 17h30.

Toutefois, pour les familles qui auraient un impératif extrascolaire, familial ou médical, nous demandons aux parents de compléter la « **fiche familles Accueil 16h30/17h30** » et de la retourner à la responsable périscolaire, afin que l'enfant ne soit pas inscrit dans une activité « suivie » mais soit intégré dans le groupe « jeux de cour ». Sauf contre-indication de la part des parents, le coupon réponse vaut pour l'année scolaire. Toute modification en cours d'année reste possible, il suffit simplement de le signaler par écrit à la responsable.

Les temps d'activités organisés avec les bénévoles et l'équipe d'animation sont mis en place. Un programme d'animations est proposé par cycle (de vacances à vacances), avec plusieurs choix d'activités chaque jour (choix pour les élémentaires). En début de cycle, les enfants choisissent l'activité à laquelle ils veulent participer ; en retour, il leur est demandé de se tenir à ce choix pour la durée du cycle.

Les maternelles n'ont pas le choix de l'activité, en revanche le programme est réfléchi de manière à varier le type d'animations : contes, jeux de ballons, parcours de motricité, pâte à modeler, parcours vélo, activités manuelles...

Animations encadrées par des bénévoles

Certaines animations (arts plastiques, couture, canevas) nécessitent la présence des enfants inscrits dans ce groupe chaque semaine au cours d'un même cycle, afin que le travail commencé puisse être achevé. Si un enfant souhaite s'inscrire à l'une de ces animations, nous remercions les parents d'y veiller. Le cas échéant, l'équipe d'animation orientera l'enfant vers une autre animation qui ne nécessite pas le même engagement.

17h30 : départ des enfants inscrits uniquement jusqu'à 17h30

- Une animatrice accompagne les enfants, inscrits sur le premier créneau uniquement, au portail blanc afin de les confier à leurs parents.
- Les enfants inscrits au deuxième créneau restent avec deux animatrices dans la salle d'accueil de loisirs ou dans la cour (lorsque le temps le permet) où l'appel est refait.
- Les enfants, non-inscrits sur le deuxième créneau mais non récupérés, sont raccompagnés jusqu'à la salle d'accueil et sont notés comme présents.
- Une attention particulière doit être portée par les familles sur l'inscription à ce deuxième créneau, afin d'éviter des déplacements aux enfants pour rien.

17h30 - 18h30 : le départ échelonné

Cet accueil se déroule dans la salle d'accueil de loisirs et/ou dans la cour des élémentaires ; les parents ne sont pas autorisés à entrer dans la cour et doivent impérativement se signaler à l'interphone du portail gris.

Une animatrice accompagne l'enfant jusqu'au portail.

DEPART DES ENFANTS

Les enfants sont confiés aux parents ou aux personnes autorisées. Cette personne doit être âgée au minimum de 12 ans. Lorsqu'il s'agit d'une tierce personne, non inscrite dans le dossier, cette dernière doit être munie d'une autorisation écrite et signée des parents et présenter une carte d'identité. Lorsque l'enfant est autorisé à quitter la structure, seul avant 18h30, l'horaire de départ doit être indiqué au responsable.

Si la personne qui récupère votre enfant n'est pas marquée sur le dossier d'inscription, il est obligatoire pour les parents de contacter le service périscolaire **et** l'enseignant(e) pour les en informer.

Mercredi :

MATIN :	7h30 - 8h30 >	Accueil parents/enfants - Arrivées échelonnées
MIDI :	12h00 – 12h30 >	Accueil parents/enfants – Départs et arrivées échelonnés
	13h30 - 14h00 >	Accueil parents/enfants - Départs et arrivées échelonnés
APRES-MIDI :	17h00 - 18h00 >	Accueil parents/enfants – Départs échelonnés

Pour les arrivées et départs

Les parents d'élémentaire ne sont pas autorisés à entrer dans la cour de l'école. En revanche, ils doivent s'assurer de la prise en charge de leur enfant par une animatrice.

Les parents d'enfants de maternelle sont autorisés à accompagner leur enfant jusqu'à la salle d'accueil de loisirs (après avoir sonné à l'interphone du portail gris).

Concernant les départs : les parents ne sont pas autorisés à entrer dans la cour et doivent impérativement se signaler à l'interphone du portail gris.

Une animatrice accompagne l'enfant jusqu'au portail.

2. TARIFICATION ET PAIEMENT

TARIFICATION

Les demandes d'inscription à L'ALP sont formulées sur le Portail Famille sur le site www.mairie-lezignan-la-cebe.fr et ne sont validées que si elles sont accompagnées du paiement.

Il est impératif de fournir en mairie, dès la rentrée scolaire, **l'attestation du quotient familial** (CAF) pour connaître le tarif à appliquer des services périscolaires. Sans cette attestation, les tarifs seront basés sur le barème le plus élevé.

Pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Accueil périscolaire matin et soir

	Lézignanais		Extérieurs	
	Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €	Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €
MATIN	1,00 €	1,30 €	1,30 €	1,50 €
SOIR	1,30 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €

Restaurant scolaire

Lézignanais		Extérieurs	
Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €	Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €
3.50 €	3.80 €	4.20 €	4.50 €

Les mercredis

Accueil par ½ journée	Lézignanais			Extérieurs
	QF < 800 €	QF > 800 € < 1 500 €	QF > 1 500 €	Majoration
MATINEE 7h30 - 12h30	6,00 €	7,00 €	8,00 €	+ 4,00 €
APRES-MIDI 13h30 - 18h00	6,00 €	7,00 €	8,00 €	+ 4,00 €

Restaurant

Lézignanais		Extérieurs	
Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €	Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €
3.50 €	3.80 €	4.20 €	4.50 €

PAIEMENT

Les paiements doivent être effectués OBLIGATOIREMENT à la réservation sur le Portail Famille. Faute de quoi, des relances d'impayés seront réalisées suivant la situation financière. Les prochaines réservations ne pourront pas être prises en compte si le paiement n'est pas effectué.

Les prestations réservées et non annulées dans les délais resteront facturées aux parents.

Le paiement a lieu en une seule fois, pour les services retenus, sur le site www.mairie-lezignan-la-cebe.fr.

3. INSCRIPTIONS

MODALITES D'INSCRIPTION

Pour que votre enfant soit accueilli à l'ALP, vous devez impérativement fournir avant le premier jour de fréquentation :

- La fiche individuelle d'inscription
- La photocopie des vaccins mis à jour
- L'assurance responsabilité civile et individuelle accidents concernant les temps périscolaires.

Les informations et les justificatifs demandés sont obligatoires et indispensables pour des raisons de sécurité et pour les partenaires institutionnels.

Tout changement en cours d'année doit OBLIGATOIREMENT être communiqué auprès de la mairie (par mail à c.goepfert@mairie-lezignan-la-cebe.fr) ET auprès de la responsable périscolaire (par mail à periscolaire@mairie-lezignan-la-cebe.fr) : numéro de téléphone, personnes autorisées à récupérer l'enfant, difficultés de santé, etc.

RESERVATIONS

Toute demande de réservation à l'Accueil de Loisirs Périscolaires est obligatoire et s'effectue sur le site www.mairie-lezignan-la-cebe.fr sur le Portail Famille.

Restaurant scolaire

Les réservations de tous les repas de la semaine (mercredi compris) se font le jeudi qui précède à 17h au plus tard.

Exemple : Mon enfant doit déjeuner au restaurant scolaire les 12 et 14 novembre, je dois réserver et payer le jeudi 7 novembre à 17 h au plus tard.

Les situations de changements exceptionnels (annulation ou inscription de dernière minute), ne pourront être traitées que par mail à c.goepfert@mairie-lezignan-la-cebe.fr 48h avant la date. La prise en compte du changement vous sera notifiée par mail : **oui en vert, non en rouge.**

En cas d'allergie alimentaire connue, les parents sont tenus de le signaler lors des inscriptions.

Accueil périscolaire matin/soir et le mercredi

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Toute réservation doit avoir lieu 48 heures avant l'accueil souhaité, avant 17 h dernier délai, sur le site www.mairie-lezignan-la-cebe.fr.

Un registre d'appel permet de consigner l'état de fréquentation de l'ALP et de noter les incidents survenus.

DESINSCRIPTIONS

Restaurant scolaire (dont le mercredi)

Les modifications (annulation ou inscription) des repas de la semaine se font le jeudi qui précède à 17 h au plus tard.

Elles font l'objet d'un report sur le mois suivant.

Exemple : je dois désinscrire mon enfant au restaurant scolaire les 12 et 14 novembre, je dois annuler le jeudi 7 novembre à 17h au plus tard.

Accueil périscolaire matin/soir

Toute désinscription doit avoir lieu 48 heures avant l'accueil souhaité, avant 17 h dernier délai, sur le site www.mairie-lezignan-la-cebe.fr.

4. ABSENCES

Restaurant scolaire

En cas d'absence au restaurant scolaire, l'annulation de la prestation demandée n'est validée que sur présentation d'un certificat médical : aucun remboursement ne sera effectué, seules les absences dûment justifiées par certificat médical entraîneront le report de prestation.

Le 1^{er} jour d'absence non prévue (même avec certificat médical), le paiement reste acquis à la commune qui, elle, a payé le prestataire traiteur. Afin que les jours suivants d'absence puissent être pris en compte, il faut absolument prévenir la mairie par mail avant 10h en joignant le justificatif.

Exemple : si un enfant est absent le lundi avec un certificat médical et que les parents préviennent la mairie à 11 h ou l'après-midi, le repas du mardi ne pourra pas être annulé.

Accueil périscolaire matin et soir

RAPPEL : la Commune n'a pas l'obligation de garder les enfants de l'école élémentaire après la classe dès lors qu'ils ne sont pas inscrits à l'ALP (Accueil de Loisirs Périscolaires).

En cas de situation imprévue, la responsable de l'ALP (Accueil de Loisirs Périscolaires), appellera les parents pour qu'ils viennent récupérer leur enfant immédiatement.

Dans le cas où un enfant ne serait pas récupéré par les parents et que ces derniers resteraient injoignables, l'enfant sera noté comme présent à l'accueil périscolaire et les parents devront régulariser la situation financière.

Accueil du mercredi

En cas d'absence à l'accueil périscolaire du mercredi, l'annulation de la prestation demandée n'est validée que sur présentation d'un certificat médical : aucun remboursement ne sera effectué, seules

les absences dûment justifiées par certificat médical entraîneront le report de prestation sur le mois suivant.

5. SOINS MEDICAUX

Les allergies, les traitements médicamenteux ou toute information relative à la santé de l'enfant doivent être clairement signalés.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer ponctuellement un médicament.

En cas de traitement prolongé, les parents voudront bien présenter la prescription médicale et remettre le médicament à la responsable de l'ALP à l'école, **en main propre et non laissé dans le sac de l'enfant.**

Dans le cadre de la mise en place d'un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**, l'ALP doit disposer sur place du PAI définissant le protocole et le traitement nécessaire (attention : bien vérifier la date de péremption du médicament) enfermé dans une boîte aux nom et prénom de l'enfant.

Le personnel encadrant possède une formation aux premiers secours, mise à jour régulièrement.

En cas de fièvre ou de maladie nécessitant des soins au-delà de notre compétence, les familles sont prévenues aussitôt et viennent récupérer leur enfant dans la mesure du possible.

En cas d'événement grave, les parents ou les personnes désignées sur la fiche d'inscription aux services scolaire et périscolaire seront averties immédiatement. L'enfant sera confié soit au SAMU pour être conduit au centre hospitalier, soit au médecin traitant signalé sur la Fiche d'inscription.

6. ASSURANCES

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour un dommage causé à un tiers dès lors que ce dommage n'est pas dû aux locaux communaux ou au fonctionnement de l'activité.

L'inscription est conditionnée par la souscription d'une assurance extra-scolaire ou périscolaire : **les parents doivent fournir, lors de l'inscription, une copie de l'attestation pour l'année scolaire en cours.**

7. RESPONSABILITES

Les parents sont responsables de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil ou après s'être assurés de la prise en charge de leur enfant par une animatrice.

Durant les temps de l'ALP, les enfants sont sous la responsabilité de la responsable diplômée et de l'équipe d'animation.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives de l'ALP pourront être prononcées après avertissement écrit aux parents et rencontre en Mairie.

8. EFFETS PERSONNELS

L'ALP décline toute responsabilité concernant les objets personnels (jouets, bijoux) ainsi que les vêtements non marqués.

Certaines activités pouvant être salissantes (peinture, terre, etc.), nous conseillons aux parents vivement d'habiller leurs enfants en conséquence.

Le mercredi

Pensez à mettre dans le sac à dos de votre enfant :

- Des vêtements et des chaussures confortables et adaptés.
- Eau (en quantité suffisante) et son gobelet

- Casquette ou vêtement de pluie selon météo

9. RADIATIONS

Tout retard des parents après l'horaire de fermeture est sanctionné par un avertissement. Au-delà du deuxième retard, l'enfant peut ne plus être admis.

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou par son incorrection vis-à-vis d'autrui, un premier avertissement est adressé à la famille. En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par le Maire.

10. CHARTE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

L'accueil de Loisirs se doit d'être un lieu de vie serein où chacun peut vivre des temps périscolaires agréables et enrichissants, visant à favoriser l'autonomie personnelle et collective, à la mesure de chacun.

Aux travers des objectifs pédagogiques définis dans le projet pédagogique (favoriser la socialisation, l'épanouissement et l'autonomie des enfants), l'encadrement est chargé de garantir auprès des enfants :

- **La sécurité** (physique, morale et affective) : en les prenant en charge à chacun des temps périscolaires (du matin au soir), en assurant des transitions de qualité avec les temps en classe (communication avec l'équipe enseignante).
- **L'hygiène** : en veillant à la propreté des enfants avant et après le repas.
- **L'éducation alimentaire et l'éducation du goût** : en leur apprenant à découvrir légumes, poissons, fromages...
- **L'écoute** : en les laissant exprimer leurs souhaits et en y étant attentif.
- **La discipline** : en faisant respecter les règles de vie collectives et communes avec l'école.

11. CONSIGNES FIXÉES PAR LA COLLECTIVITE, notamment règles de discipline

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun d'entre eux.

- **Avant le repas**
 - o Je vais aux toilettes.
 - o Je me lave les mains.
 - o Je m'installe à la place qui m'est attribuée.
 - o J'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.
- **Pendant le repas**
 - o Je me tiens correctement à table.
 - o Je ne joue pas avec la nourriture
 - o Je ne crie pas, je ne me lève pas sans autorisation.
 - o Je respecte le personnel de service et mes camarades.
 - o Je sors de table en silence, sans courir, après autorisation.
- **Pendant les temps d'accueil et d'activités**
 - o Je joue sans brutalité.

- Je respecte les consignes de sécurité données par les animatrices.
- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

12. OBSERVATIONS DU REGLEMENT ET RECLAMATIONS

Le fait d'inscrire un enfant à l'Accueil de Loisirs Périscolaires implique l'acceptation totale du présent règlement.

Les parents sont instamment invités à prendre en compte les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le souci d'offrir aux enfants le meilleur service possible.

Il prend effet à la rentrée scolaire 2020/2021.

Toute observation, réclamation ou suggestion doit exclusivement être exprimée, par écrit, signée, et déposée en Mairie.

Fait à Lézignan-la-Cèbe

Le Maire
Rémi BOUYALA

Les Représentants légaux